Nations Unies E/CN.6/2015/NGO/143

Conseil économique et social

Distr. générale
8 décembre 2014
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme
Cinquante-neuvième session
9-20 mars 2015
Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle »

Déclaration présentée par Bangladesh Mahila Parishad, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La présente déclaration n'est pas revue par les services d'édition

14-65850X (F)

Merci de recycler

Déclaration

Vers la réalisation des droits de la femme, de la dignité et de la justice sociale

La violence faite aux femmes et aux filles constitue l'un des problèmes fondamentaux à traiter pour promouvoir et protéger les droits et la dignité des femmes, ainsi que pour favoriser le progrès social. Depuis plus de quarante ou cinquante ans, les mouvements féminins œuvrant de par le monde abordent ce thème.

La question de la discrimination socialement construite à l'égard des femmes et des filles a été examinée dûment et en détail lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne en 1993. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne sont à l'origine de deux importants slogans que les mouvements féminins et de défense des droits de l'homme ont fait siens : « Women's Rights are Human Rights » (« Les droits de la femme sont des droits de l'homme ») et « Violence against Women is Violence against Humanity » (« La violence contre les femmes est une violence contre l'humanité »). Au fond, ces déclarations et le Programme d'action restituent l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée en 1948.

En 1995, lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, une déclaration et un programme d'action ont été adoptés. Ledit Programme définit douze domaines critiques sur lesquels travailler pour promouvoir le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leurs droits fondamentaux. Cette analyse et cette conception ont été empruntées de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, laquelle a été proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 1993. La lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles représente un défi pris très au sérieux. Diverses organisations de défense des droits de la femme, de développement et de la société civile, ainsi que les États et les gouvernements, abordent la question sous un angle multidimensionnel.

À l'échelle nationale, régionale et mondiale, divers programmes d'action et déclarations ont été adoptés selon une approche multisectorielle fondée sur les droits. Un certain nombre de programmes d'action, de mesures et d'activités sont en cours de réalisation. Depuis les trois dernières décennies et demie, le Bangladesh lutte sans relâche pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles. Pour s'attaquer aux causes profondes de cette violence, des activités dans le cadre desquelles différentes dimensions sont prises en compte, sont réalisées. En outre, les mouvements de défense des droits de l'homme et de la femme mènent dans le pays des actions multisectorielles. Au cours de cette même période, dix lois (parmi lesquelles peu sont fondamentales et préventives) ont été instituées par les gouvernements bangladais qui se sont succédé, au sein desquels les mouvements de femmes, principaux représentants et porte-paroles de ces dernières, élaborent ces lois et sont, bien sûr, les premiers à les mettre en œuvre.

Bangladesh Mahila Parishad fait figure de pionnier : l'organisation a lancé un mouvement solide de réforme juridique, offre une aide judiciaire (dispensaire d'aide judiciaire), gère un centre d'hébergement sûr et mène une campagne de sensibilisation dans tout le pays. Elle joue un rôle important et utile dans la lutte pour l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des

filles, de même que beaucoup d'autres organisations de défense des droits de la femme et d'aide judiciaire. Depuis respectivement 2000 et 2009, des centres de services intégrés et des centres d'aide aux victimes sont ouverts. Partout, on se donne du mal, mais ces efforts multisectoriels et multidimensionnels ne suffisent pas pour faire diminuer comme l'on s'y attend la violence contre les femmes et les filles.

Les États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et au Programme d'action de Beijing, ainsi que les États Membres de l'ONU se sont engagés à combattre et à éliminer la violence faite aux femmes et aux filles. La Commission de la condition de la femme s'est aussi intéressée activement à la question. En dépit des efforts que déploient les différents acteurs étatiques et non étatiques, de même que les partenaires de développement, aux niveaux mondial, régional et national, la violence contre les femmes ne diminue pas comme prévu. S'appuyer sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en tant qu'instrument pour promouvoir les droits de la femme, a permis de réaliser des actions novatrices au cours des vingt dernières années, telles que la budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes, l'affectation de plus de ressources pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, la prise en compte de questions se rapportant aux droits fondamentaux de la femme et à l'égalité des sexes dans diverses politiques nationales, économiques et de développement, et dans le programme national, entre autres.

Les organismes nationaux, régionaux et des Nations Unies n'ont pas cessé de mener des enquêtes et des travaux de recherche. Bien que des progrès remarquables aient été enregistrés dans certains domaines de ce mouvement de résistance, d'autres domaines suscitent beaucoup de préoccupations chez les mouvements nationaux, régionaux et mondiaux de défense des droits de la femme et de l'homme. L'ONU et ses organisations apparentées, ainsi que les mouvements de défense des droits de la femme, devraient définir et évaluer de manière critique ces domaines au niveau mondial. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, vingt ans après leur adoption, doivent faire l'objet d'une évaluation critique.

Recommandations

- Les institutions nationales, régionales et internationales devraient aborder la question des femmes selon plusieurs dimensions différentes.
- La question du patriarcat devrait être traitée au moyen de politiques éducatives et culturelles.
- Le rôle de la famille, de l'homme, de la femme, des garçons et des filles devrait être défini.
- Dans quelle mesure les approches multisectorielles sont-elles efficaces? Si non, pourquoi? Quels sont les causes et problèmes auxquels une solution devrait être trouvée?
- L'intérêt du mécanisme institutionnel devrait faire l'objet d'un examen critique.

- L'incidence de la violence de l'État devrait être prise en compte.
- Les États Membres devraient mettre énergiquement en œuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- Non seulement la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, mais aussi l'application du Programme d'action de Beijing devraient davantage être prises en compte. L'ONU et ses organisations apparentées, ainsi que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes devraient obliger les États Membres à s'expliquer davantage sur leur action.
- Une évaluation à mi-parcours devrait être réalisée et un calendrier en vue de l'application intégrale du Programme d'action de Beijing devrait être fixé.
- Lutter contre la violence faite aux femmes ne relève pas seulement des droits des femmes. C'est l'un des principaux combats pour les droits de l'homme, la véritable démocratie et la culture démocratique.
- Lors de son examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme devrait s'intéresser avant tout aux questions relatives à la violence faite aux femmes.
- Les efforts communs déployés aux niveaux mondial et national devraient être renforcés pour lutter contre la violence faite aux femmes et aux filles.
- L'affectation globale des ressources devrait être augmentée, en particulier pour s'attaquer à la violence à l'égard des femmes et des filles.
- En collaboration avec les gouvernements et la société civile, ONU-Femmes devrait participer plus activement, tant à l'échelle mondiale que locale, à la lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles.
- ONU-Femmes devrait accorder une plus large place à la mise sur pied de programmes de formation à l'intention des gouvernements et des organismes militants directement engagés dans la lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles.
- Tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies devraient appliquer énergiquement et efficacement les principes de l'égalité et de la non-discrimination, tels que mentionnés dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (on ne saurait se passer de l'égalité des chances pour parvenir une égalité absolue, l'égalité devrait conduire à des résultats équivalents, des mesures positives devraient être prises par l'État, la société et les gouvernements).
- Les questions de l'extrémisme religieux et du fondamentalisme devraient être sérieusement examinées par l'ONU et ses organisations apparentées. Il convient que les États Membres assument leur engagement à combattre le communautarisme, le fondamentalisme religieux et le terrorisme.
- L'ONU et ses organisations apparentées devraient trouver une solution aux conflits politiques et à la culture du conflit politique.
- La violence politique et de l'État aggrave également la situation de violence contre les femmes et les filles.

- La question de l'identité de chacun et celle de la violence faite aux femmes et aux filles sont fortement liées, en particulier dans les zones de guerre et de conflit politique.
- Le viol constitue une arme de guerre; une loi contre le viol devrait être instituée et mise en œuvre de manière efficace, et une campagne à ce sujet devrait être renforcée au niveau mondial de façon plus stratégique et efficace.
- Il faudrait instaurer une plus grande responsabilité de l'État vis-à-vis des victimes de viol.
- Les organismes des Nations Unies, tels que ONU-Femmes, les États Membres et les organisations de la société civile devraient renforcer les campagnes contre les fatwas et les crimes d'honneur, ainsi que les campagnes de sensibilisation.
- Les instances de l'État devraient censurer l'extrémisme religieux et en venir à bout. Le mouvement de campagne devrait être lancé de manière multidimensionnelle.
- Il convient d'évaluer les progrès accomplis durant les 20 dernières années dans les 12 domaines critiques définis pour améliorer la condition de la femme dans le monde.

Au cours des 14 dernières années, les États Membres et le Gouvernement s'employaient activement à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement plutôt qu'à mettre en œuvre le Programme d'action de Beijing. En tant que militants pragmatiques, il nous semble qu'il conviendrait à l'avenir de privilégier la mise en œuvre du Programme d'action.

- Pour combattre la violence faite aux femmes et aux filles, et pour mettre en œuvre le Programme d'action de Beijing de manière efficace, il faudrait combler les lacunes dans les moyens de mise en œuvre.
- Dans le cadre de programmes ultérieurs, une approche plus équilibrée devrait être adoptée (une approche multisectorielle fondée sur les droits, l'égalité des droits de propriété et des ressources, et l'aide sociale).